



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
TR/KMC

2025-n°010

OBJET : Avenant à la convention de Formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la décision 2025-N°002 dont l'objet est la « formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp »,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp prévue initialement du 9 janvier 2025 au 16 janvier 2025 pour 10 agents du pôle petite enfance de la ville afin de modifier les dates de la formation du 16 janvier 2025 au 21 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avenant présenté par l'organisme de formation 2h formation, BAT A, 8 Chemin du parc, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

DECIDE

Article 1 : La signature d'un avenant qui sera annexé à la convention de la formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp, afin de modifier les dates de la formation initialement prévue du 9 janvier 2025 au 16 janvier 2025, pour les nouvelles dates du 16 janvier 2025 au 21 janvier 2025.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **15 JAN. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le **16 JAN. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGC P. Le **16 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250114-RH2025DEC010-BF
Date de réception en préfecture : 15/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.